



Décision du Maire

Date : 14/01/2025

Décision numéro : D 1.2025.1
Thème : Finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :
Date d'envoi et réception préfecture :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE MAURICE PONTICH

Le groupe de travail citoyen, mis en place en mars 2024 pour réfléchir au devenir de la place du village, regroupant habitants et associations, a rendu ses conclusions le 9 septembre 2024. L'ensemble des travaux est sur le site de la mairie, rubrique "participation citoyenne".

A partir de ces conclusions, une maîtrise d'œuvre a été engagée. Le projet s'élève à 133 868,64€ HT, soit 160 642,37€ TTC.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES	Dispositif	Montant sollicité	= % du HT
Subventions			
Etat	DSIL	40 160,59	30,00%
Conseil départemental	Contrat de territoire	33 467,16	25,00%
Région	Bourgs-Centres	33 467,16	25,00%
Sous-total		107 094,91	80,00%
Autofinancement commune		26 773,73	20,00%
TOTAL		133 868,64	100,00%

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 5217-10-6,

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1

Vu la délibération n°2024-6-2 en date du 01/07/2024 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au maire

Vu la délibération n°2024-11-9 du 02/04/2024 approuvant le projet de création d'un parking

DECIDE

Article 1^{er} : D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant :

RECETTES	Dispositif	Montant sollicité	= % du HT
Subventions			
Etat	DETR	40 160,59	30,00%
Conseil départemental	Contrat de territoire	33 467,16	25,00%
Région	Bourgs-Centres	33 467,16	25,00%
Sous-total		107 094,91	80,00%
Autofinancement commune		26 773,73	20,00%
TOTAL		133 868,64	100,00%



Article 2 : DE SOLLICITER des financements auprès des partenaires listés à l'article 1^{er}

Article 3 : DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget

Article 4 : DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus

Article 5 : DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la commune (www.larra.fr) et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

Article 6 : DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

Article 7 : DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

